



Notre réf.: 7305-11/SG/RG (RA VI)

GENÈVE, le 12 décembre 2011

Annexe: 1

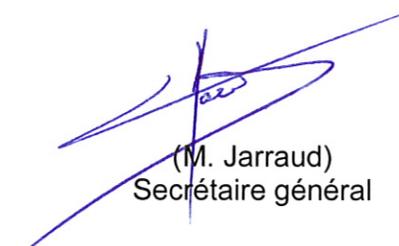
Madame, Monsieur,

Je souhaite appeler votre attention sur ma lettre circulaire 7147-11/SG/CER/RG (RA VI) du 31 août 2011 concernant l'élection par correspondance du vice-président du Conseil régional VI (Europe), qui a pris fin le 31 octobre 2011.

J'ai l'honneur de vous informer à cet égard que Mme Vida Auguliene, Représentante permanente de la Lituanie auprès de l'OMM, a été élue vice-présidente de ce conseil régional.

Vous trouverez en annexe le résultat du scrutin, conformément à la règle 78 du Règlement général de l'OMM.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



(M. Jarraud)
Secrétaire général

Aux: Représentants permanents des Membres du Conseil régional VI (distribution restreinte)

cc: Président de l'OMM) (pour information)
Président du Conseil régional VI)

**RÉSULTATS DE L'ÉLECTION PAR CORRESPONDANCE
DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL VI (EUROPE)**

**Réf.: Lettre circulaire de l'OMM (7147-11/SG/CER/RG (RA VI)) du 31 août 2011
Date de clôture: 31 octobre 2011**

-	Nombre total de Membres faisant partie du Conseil régional VI	50
-	Nombre de Membres privés du droit de vote	-
-	Nombre de Membres habilités à voter	50
-	Quorum (règles 72 a et 176 du Règlement général)	26
-	Nombre total de réponses reçues des Membres habilités à voter selon les dispositions de la règle 71 a du Règlement général	34
-	Nombre total de réponses reçues des Membres habilités à voter et signées par les autorités compétentes conformément à la règle 71 b du Règlement général	32
-	Nombre de bulletins de vote nuls (règles 71 et 82 du Règlement général et résolution 37 (Cg-XI))	1
-	Nombre d'abstentions ou de bulletins blancs (règle 63 b du Règlement général)	0
-	Nombre total de bulletins de vote valables	31
-	Majorité simple requise pour qu'un candidat soit élu (règles 63 b et 86 du Règlement général)	16

Résultats du vote

1)	Nombre de voix en faveur de Mme Vida Auguliene (Lituanie)	20
2)	Nombre de voix en faveur de M. Georgi Kortchev (Bulgarie)	11

Comme Mme Vida Auguliene a obtenu la majorité simple des voix, telle qu'elle est définie dans la règle 63 b du Règlement général, elle est déclarée élue à la fonction de vice-présidente du Conseil régional VI (Europe), conformément aux dispositions de la règle 87 b dudit Règlement.
